





**Procès-verbal  
de la troisième (3<sup>e</sup>) assemblée  
du conseil d'administration  
tenue le 19 mars 2026 à 19 h**

15  
  
Président  
  
Secrétaire-  
trésorier

Initiales

---

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries tenue le 19 mars 2026 à 19 h au Pavillon de la Biodiversité, situé au 66, rue du Maçon, à Saint-Constant, à laquelle sont présents :

M. Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant  
M. Sylvain Bouchard, maire de la Ville de Sainte-Catherine  
M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac  
M. Frédéric Galantai, maire de la Ville de La Prairie  
Mme Chantale Boudrias, conseillère municipale de la Ville de Saint-Constant  
M. Sylvain Cazes, conseiller municipal de la Ville de Saint-Constant  
M. Martin Gélinas, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine  
Mme Annick Latour, conseillère municipale de la Ville de Sainte-Catherine  
M. Vincent Chatel, conseiller municipal de la Ville de Candiac  
M. Jean-Michel Roy, conseiller municipal de la Ville de Candiac  
M. Normand Bigonnesse, conseiller municipal de la Ville de La Prairie  
M. Denis Girard, conseiller municipal de la Ville de La Prairie

formant le QUORUM requis par la Loi, sous la présidence de M. Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant.

Sont également présents :

M. Patrick Miron, directeur et secrétaire-trésorier  
M<sup>e</sup> Alexandrine Gemme, greffière adjointe

---

L'assemblée débute à 19 h 04. Le quorum est constaté.

## **2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

### **2026-03-021**

#### **2.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 19 mars 2026**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Dyotte  
APPUYÉ par M. Vincent Chatel

ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points 3.3, 3.4 et 3.5.

#### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 19 mars 2026

2.2 Adoption – Procès-verbal – Assemblée ordinaire du 19 février 2026

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

3.1 Embauche – Chef de prévention incendie

3.2 Embauche – Adjoint exécutif à la direction

3.3 Fin d'emploi – 19 mars 2026

3.4 Autorisation de signature – Transaction et reçu-quittance – Grief 72129  
– Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce,  
section locale 501



**Procès-verbal  
de la troisième (3<sup>e</sup>) assemblée  
du conseil d'administration  
tenue le 19 mars 2026 à 19 h**

  
Président

16

  
Secrétaire-  
trésorier

Initiales

- 3.5 Confirmation du statut de régulier – Fin d'une période d'essai –  
Trésorière adjointe

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4.1 Demande formelle – Adoption d'un schéma de couverture de risques en  
sécurité incendie conforme aux orientations ministérielles – MRC de  
Roussillon

**5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 5.1 Autorisation de signature – Entente relative à l'établissement d'un plan  
d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de  
sauvetage – Ville de Chambly
- 5.2 Autorisation de signature – Entente relative à l'établissement des  
modalités de réponse automatique multicaserne – Ville de Chambly
- 5.3 Autorisation de signature – Acte de vente – Lots 6 633 664 et 6 633 665  
du Cadastre du Québec – Modification de la résolution 2026-01-008

**6. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS**

- 6.1 Ratification – Liste des paiements du mois de février 2026 et listes des  
salaires
- 6.2 Adhésion – Regroupement d'achats de micro-ordinateur, portable,  
moniteur, tablette – 2026-8227-50 – Centre d'acquisitions  
gouvernementales
- 6.3 Adhésion – Regroupement d'achats de serveurs et solutions de  
stockage – 2026-8229-50 – Centre d'acquisitions gouvernementales

**7. RÉGLEMENTATION**

**8. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 10.1 Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-03-022**

**2.2 Adoption – Procès-verbal – Assemblée ordinaire du 19 février 2026**

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Roy  
APPUYÉ par M. Sylvain Cazes



ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue le  
19 février 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal  
de la troisième (3<sup>e</sup>) assemblée  
du conseil d'administration  
tenue le 19 mars 2026 à 19 h**

17  
  
Président        
Secrétaire-  
trésorier

Initiales

---

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **2026-03-023**

##### **3.1 Embauche – Chef de prévention incendie**

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir un poste de chef de prévention incendie;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le comité de dotation, à la suite de la tenue d'un processus de recrutement;

Il est PROPOSÉ par Mme Annick Latour  
APPUYÉ par M. Frédéric Galantai

ET RÉSOLU

D'embaucher M. Yan Cuillierier à titre de chef de prévention incendie, à compter du 23 mars 2026, selon les conditions de travail déterminées au recueil des conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;

QUE l'embauche de M. Cuillierier soit assujettie à une période d'essai de six (6) mois débutant à compter de son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **2026-03-024**

##### **3.2 Embauche – Adjoint exécutif de direction**

CONSIDÉRANT les besoins de la Régie en termes de planification et de soutien administratifs à la haute direction;

CONSIDÉRANT la création d'un poste d'adjoint exécutif de direction;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le comité de dotation, à la suite de la tenue d'un processus de recrutement;

Il est PROPOSÉ par M. Denis Girard  
APPUYÉ par M. Vincent Chatel

ET RÉSOLU

D'entériner la création d'un poste d'adjoint exécutif de direction;

D'embaucher Mme Cathy Lachapelle à titre d'adjointe exécutive de direction, avec une entrée en fonction au plus tard le 4 mai 2026, selon les conditions de travail déterminées au recueil des conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;

QUE l'embauche de Mme Lachapelle soit assujettie à une période d'essai de six (6) mois débutant à compter de son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal  
de la troisième (3<sup>e</sup>) assemblée  
du conseil d'administration  
tenue le 19 mars 2026 à 19 h**

  
Président

18

  
Secrétaire-  
trésorier

Initiales

---

**2026-03-025**

**3.3 Fin d'emploi – 19 mars 2026**

CONSIDÉRANT la lettre du directeur et secrétaire-trésorier datée du 19 mars 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Bigonnesse  
APPUYÉ par M. Sylvain Cazes

ET RÉSOLU

DE ratifier, pour la fin d'emploi en date du 19 mars 2026, la lettre signée par le directeur et secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;

DE mettre fin à l'emploi de la personne concernée dans le cadre de cette lettre en date du 19 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-03-026**

**3.4 Autorisation de signature – Transaction et reçu-quittance – Grief 72129 –  
Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section  
locale 501**

ATTENDU le grief numéro 72129 déposé par le syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501;

Il est PROPOSÉ par Mme Annick Latour  
APPUYÉ par M. Jean-Michel Roy

ET RÉSOLU

D'autoriser la chef de division administration à signer, pour et au nom de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, le document intitulé « Transaction et reçu-quittance » à intervenir avec le syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501, relativement au règlement à l'amiable du grief numéro 72129, ainsi que tout autre document permettant de donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-03-027**

**3.5 Confirmation du statut de régulier – Fin d'une période d'essai – Trésorière  
adjointe**

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Alena Nazheyeva à titre de trésorière adjointe, lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue le 18 septembre 2025, résolution 2025-09-107;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nazheyeva était assujettie à une période d'essai de six (6) mois travaillés, calculés à compter de son entrée en fonction, soit le 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement satisfaisant de Mme Nazheyeva;



**Procès-verbal  
de la troisième (3<sup>e</sup>) assemblée  
du conseil d'administration  
tenue le 19 mars 2026 à 19 h**

  
Président

  
Secrétaire-  
trésorier

Initiales

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement 2024-01 de la Régie, la confirmation du statut de régulier d'un employé doit être entérinée par le conseil;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Bouchard  
APPUYÉ par Mme Chantale Boudrias

ET RÉSOLU

DE confirmer le statut de régulier de Mme Alena Nazheyeva à titre de trésorière adjointe;

DE mettre fin à la période d'essai de Mme Nazheyeva.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **2026-03-028**

##### **4.1 Demande formelle – Adoption d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie conforme aux orientations ministérielles – MRC de Roussillon**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité incendie constitue une responsabilité collective dont les impacts dépassent les limites administratives de chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (ci-après « MRC ») a l'obligation, en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, d'élaborer, de maintenir et de réviser périodiquement un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (ci-après « schéma »), en collaboration avec l'ensemble de ses municipalités locales;

CONSIDÉRANT QU'un schéma qui respecte les orientations ministérielles est un outil essentiel pour assurer la sécurité des citoyens ainsi que du personnel incendie;

CONSIDÉRANT QU'un schéma à jour vise à réduire les pertes humaines et matérielles, ainsi qu'à accroître l'efficacité des services de sécurité incendie, en assurant une planification adéquate des ressources, des équipements et des mesures de prévention;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution démographique, le développement immobilier et les changements dans les infrastructures sur le territoire justifient d'autant plus la révision et la mise à jour du schéma ainsi que de son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (ci-après « Régie ») n'a jamais été consultée ni invitée à prendre part aux discussions relatives à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, bien qu'elle desserve, en sécurité incendie, une population de 110 754 citoyens provenant des villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine, Candiac, La Prairie et Delson;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a toujours pas obtenu l'attestation du ministère la Sécurité publique (ci-après « MSP ») depuis le premier dépôt d'un projet de schéma révisé le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE, depuis cette date, le précédent sous-comité de sécurité publique de la MRC, non décisionnel, a omis de répondre à toutes les exigences du MSP afin d'obtenir l'attestation requise;

CONSIDÉRANT QUE la position adoptée par le précédent sous-comité reflète la position marginale de certaines municipalités de la MRC à l'égard du schéma exigé par le MSP, laquelle est contraire à l'intérêt de l'ensemble des municipalités de la MRC et de leurs citoyens;



**Procès-verbal  
de la troisième (3<sup>e</sup>) assemblée  
du conseil d'administration  
tenue le 19 mars 2026 à 19 h**

  
Président

20

  
Secrétaire-  
trésorier

Initiales

---

CONSIDÉRANT QUE cette position marginale du précédent sous-comité met les autres municipalités, la Régie et leurs assureurs dans une position d'instrumentalisation, leur niant ainsi la couverture d'exonération de responsabilité offerte par la loi;

CONSIDÉRANT le dépôt officiel de nouvelles orientations ministérielles et l'envoi, par le ministère, d'une lettre à cet effet à toutes les MRC en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a maintenu l'orientation non décisionnelle du précédent sous-comité face au respect des exigences du MSP;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Chantale Boudrias  
**APPUYÉ** par M. Martin Gélinas

**ET RÉSOLU**

DE demander formellement à la MRC, ses fonctionnaires, administrateurs et dirigeants, d'entreprendre, sans délai, les démarches nécessaires afin d'adopter un schéma de couverture de risques en sécurité incendie à jour et conforme aux orientations ministérielles en vigueur;

D'exiger, de la MRC, ses fonctionnaires, administrateurs et dirigeants, des engagements formels à cet effet ainsi qu'un échéancier clair pour la révision, la rédaction, la consultation et l'adoption de ce schéma;

DE requérir que des représentants de chaque service de sécurité incendie des municipalités concernées, ainsi que des représentants de la Régie, soient invités à prendre part aux échanges portant sur la révision de ce schéma;

DE solliciter l'appui des municipalités locales du territoire de la MRC à réclamer l'adoption d'un schéma de couverture de risques à jour et conforme aux exigences légales et aux orientations ministérielles, sans autre délai;

D'exiger, de la MRC, qu'elle demande aux municipalités qui ne souhaitent pas adhérer à un schéma de couverture de risques conforme aux exigences du MSP de lui transmettre une résolution de retrait du schéma d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2026;

D'exiger, de la MRC, en cas de refus de ces municipalités de déposer une résolution de retrait du schéma dans le délai imparti, de soumettre un schéma de couverture de risques conforme aux exigences du MSP en excluant ces villes et d'obtenir l'attestation du MSP pour toutes les autres municipalités de la MRC souhaitant y adhérer, d'ici le 31 décembre 2026;

D'exiger, de la MRC, qu'elle demande aux municipalités de son territoire d'adopter une résolution d'adhésion audit schéma d'ici le 31 décembre 2026;

DE demander aux municipalités du territoire de la MRC de Roussillon de transmettre, en cas de défaut d'agir de la part de la MRC, ses fonctionnaires, ses administrateurs ou ses dirigeants, une mise en demeure concertée à la MRC et, s'il y a lieu, de prendre subséquemment tous les moyens nécessaires pour en contraindre la confection et le dépôt auprès du MSP pour attestation finale, notamment par voie de mandamus ou toute autre procédure jugée nécessaire;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Roussillon, aux municipalités locales concernées ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**Procès-verbal  
de la troisième (3<sup>e</sup>) assemblée  
du conseil d'administration  
tenue le 19 mars 2026 à 19 h**

21

  
Président

  
Secrétaire-  
trésorier

Initiales

## 5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

### 2026-03-029

#### 5.1 Autorisation de signature – Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage – Ville de Chambly

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LRQ, c. S-3.4);

Il est PROPOSÉ par M. Normand Dyotte  
APPUYÉ par M. Vincent Chatel

ET RÉSOLU

D'autoriser le président et le directeur et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage, à intervenir avec la Ville de Chambly et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2026-03-030

#### 5.2 Autorisation de signature – Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne – Ville de Chambly

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE pour intervenir efficacement, les Services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requis en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Roy  
APPUYÉ par M. Frédéric Galantai

ET RÉSOLU

D'autoriser le président et le directeur et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, l'entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne, à intervenir avec la Ville de Chambly et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2026-03-031

#### 5.3 Autorisation de signature – Acte de vente – Lots 6 633 664 et 6 633 665 du Cadastre du Québec – Modification de la résolution 2026-01-008

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée ordinaire tenue le 22 janvier 2026, le conseil d'administration a adopté une résolution autorisant la signature d'une promesse d'achat et d'un acte de vente pour les lots 6 633 664 et 6 633 665 du Cadastre du Québec,



**Procès-verbal  
de la troisième (3<sup>e</sup>) assemblée  
du conseil d'administration  
tenue le 19 mars 2026 à 19 h**

  
Président

22

  
Secrétaire-  
trésorier

Initiales

résolution 2026-01-008;

CONSIDÉRANT QUE le nom de l'acheteur doit y être modifié;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Bouchard  
APPUYÉ par Mme Chantale Boudrias

ET RÉSOLU

D'autoriser le président et le directeur et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, toute promesse d'achat à intervenir entre la Régie, d'une part, et Samuel Brisson, d'autre part, pour l'acquisition des lots 6 633 664 et 6 633 665 du Cadastre du Québec, pour un montant de 6 000 000 \$ et à y apporter toute modification jugée nécessaire;

D'autoriser le président et le directeur et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, l'acte de vente notarié à intervenir entre la Régie, d'une part, et Samuel Brisson et/ou toute société à être créée, contrôlée directement ou indirectement par ce dernier, d'autre part, ainsi que tout autre document donnant pleinement effet à la présente résolution et à apporter toute modification jugée nécessaire à ces documents;

DE modifier la résolution 2026-01-008 en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS**

### **2026-03-032**

#### **6.2 Ratification – Liste des paiements du mois de février 2026 et listes des salaires**

CONSIDÉRANT la liste des chèques, chèques annulés, dépôts et débit direct préparée pour la période du 1<sup>er</sup> février 2026 au 28 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires pour les périodes de paie 01 et 02 a fait l'objet de corrections depuis sa ratification;

CONSIDÉRANT la liste des salaires préparée pour les périodes de paie 03 et 04;

Chèques, chèques annulés, dépôts et débit direct	2 365 756,58 \$
Liste des salaires périodes 01 et 02 corrigée	1 395 024,30 \$
Liste des salaires périodes 03 et 04	1 197 205,78 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Annick Latour  
APPUYÉ par M. Sylvain Cazes

ET RÉSOLU

DE ratifier les paiements effectués durant la période du 1<sup>er</sup> février 2026 au 28 février 2026 apparaissant sur la liste jointe à la présente;

DE ratifier les salaires versés durant la période du 22 décembre 2025 au 18 janvier 2026 apparaissant sur la liste jointe à la présente, laquelle a fait l'objet de corrections depuis sa ratification lors de l'assemblée ordinaire du 19 février 2026;

DE ratifier les salaires versés durant la période du 19 janvier 2026 au 15 février 2026 apparaissant sur la liste jointe à la présente.



**Procès-verbal  
de la troisième (3<sup>e</sup>) assemblée  
du conseil d'administration  
tenue le 19 mars 2026 à 19 h**

  
Président

23

  
Secrétaire-  
trésorier

Initiales

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-03-033**

**6.3 Adhésion – Regroupement d'achats de micro-ordinateur, portable, moniteur, tablette – 2026-8227-50 – Centre d'acquisitions gouvernementales**

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de procéder en son nom et au nom des organisations publiques intéressées, au lancement d'un appel d'offres public pour un achat regroupé de micro-ordinateur, portable, moniteur et tablette;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire participer à cet achat regroupé afin de se procurer les équipements requis pour ses activités, selon les besoins établis à son plan de renouvellement du parc informatique et selon les disponibilités budgétaires, le tout conformément aux règles établies au document d'appel d'offres préparé par le CAG;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Roy  
APPUYÉ par M. Frédéric Galantai

ET RÉSOLU

DE confirmer l'adhésion de la Régie au regroupement d'achats mis en place par le CAG pour la période du 29 septembre 2026 au 28 septembre 2031;

QUE la Régie confie au CAG le mandat d'acquérir, pour son compte, les biens ou les services visés par la présente acquisition gouvernementale (1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 ainsi que le paragraphe 1 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 de la *Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales*);

QUE la Régie déclare avoir déterminé ses besoins, avoir fait une estimation réelle de ceux-ci, notamment quant à la quantité de biens à obtenir ou quant à l'étendue de la prestation de services à requérir, et déclare les avoir communiqués au CAG, dans l'objectif d'assurer que ce projet d'acquisition gouvernementale y réponde;

QUE la Régie s'engage, selon le cas, à s'approvisionner auprès du fournisseur ou à requérir les services du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres;

QUE la Régie s'engage à ne pas, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin;

QUE la Régie s'engage à ne pas procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat;

QUE la Régie s'engage, dans le cas d'un contrat d'approvisionnement, à ce que les biens faisant l'objet du présent projet d'acquisition ne soient pas destinés à être vendus ou revendus dans le commerce et qu'ils ne servent pas à la production ou à la fourniture des biens ou de services destinés à la vente ou à la revente dans le commerce.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-03-034**

**6.3 Adhésion – Regroupement d'achats de serveurs et solutions de stockage – 2026-8229-50 – Centre d'acquisitions gouvernementales**



**Procès-verbal  
de la troisième (3<sup>e</sup>) assemblée  
du conseil d'administration  
tenue le 19 mars 2026 à 19 h**

24  
  
Président  
  
Secrétaire-  
trésorier

Initiales

---

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de procéder en son nom et au nom des organisations publiques intéressées, au lancement d'un appel d'offres public pour un achat regroupé de serveurs et solutions de stockage;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire participer à cet achat regroupé afin de se procurer les équipements requis pour ses activités, selon les besoins établis à son plan de renouvellement du parc informatique et selon les disponibilités budgétaires, le tout conformément aux règles établies au document d'appel d'offres préparé par le CAG;

Il est **PROPOSÉ** par M. Vincent Chatel  
**APPUYÉ** par M. Normand Dyotte

**ET RÉSOLU**

DE confirmer l'adhésion de la Régie au regroupement d'achats mis en place par le CAG pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2031;

QUE la Régie confie au CAG le mandat d'acquérir, pour son compte, les biens ou les services visés par la présente acquisition gouvernementale (1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 ainsi que le paragraphe 1 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 de la *Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales*);

QUE la Régie déclare avoir déterminé ses besoins, avoir fait une estimation réelle de ceux-ci, notamment quant à la quantité de biens à obtenir ou quant à l'étendue de la prestation de services à requérir, et déclare les avoir communiqués au CAG, dans l'objectif d'assurer que ce projet d'acquisition gouvernementale y réponde;

QUE la Régie s'engage, selon le cas, à s'approvisionner auprès du fournisseur ou à requérir les services du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres;

QUE la Régie s'engage à ne pas, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin;

QUE la Régie s'engage à ne pas procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat;

QUE la Régie s'engage, dans le cas d'un contrat d'approvisionnement, à ce que les biens faisant l'objet du présent projet d'acquisition ne soient pas destinés à être vendus ou revendus dans le commerce et qu'ils ne servent pas à la production ou à la fourniture des biens ou de services destinés à la vente ou à la revente dans le commerce.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. RÉGLEMENTATION**

**8. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**


Le président procède à la période de questions en répondant aux questions des citoyens. Cette dernière se déroule de 19 h 14 à 19 h 16.


L'enregistrement de cette période de questions peut être écouté et est disponible à l'endroit suivant : <https://riags.ca/conseil-administration/>.



**Procès-verbal  
de la troisième (3<sup>e</sup>) assemblée  
du conseil d'administration  
tenue le 19 mars 2026 à 19 h**

25

  
Président

  
Secrétaire-  
trésorier

Initiales

---

**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2026-03-035**

**10.1 Levée de l'assemblée**

Il est PROPOSÉ par M. Martin Gélinas  
APPUYÉ par M. Denis Girard

ET RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est levée à 19 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Boyer  
Président

  
\_\_\_\_\_  
Patrick Miron  
Directeur et secrétaire-trésorier